

ARRETE N° 2018-051**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu la convention portant création et organisation d'un service interuniversitaire pour la gestion et le développement des formations universitaires d'ingénieurs en réseau du 11 octobre 2002 ;
Vu la convention du siège administratif du SIU Polytech à Lille 1 « Sciences et Technologies » du 9 juillet 2015 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **Madame Melinda BOUQUEREL (IGR contractuelle)**, directrice du Service Interuniversitaire Eiffel, à l'effet de signer au nom et pour le compte du président de l'université, dans les limites des crédits du CRB 457, les actes limitativement énumérés ci-dessous :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public ;
- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais de déplacements ;
- les autorisations d'absence des personnels affectés directement au SIE.


Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille


Jean-Christophe CAMART